

POLITIQUE

Les dons et les contributions à des organismes

18

Direction générale

Table des matières

Références	3
Préambule	3
Article 1 – Définitions	3
1.1. Commandite.....	3
1.2. Don	3
Article 2 – Objectifs	3
Article 3 – Champs d’application	4
Article 4 – Publicité	4
Article 5 – Visibilité	4
Article 6 – Traitement des demandes	4
Article 7 – Reddition de comptes	4
Adoption et entrée en vigueur	5
Notes chronologiques	5
Annexe I – Demandes de don et de commandite – grille de financement	6

RÉFÉRENCES

- *Régime budgétaire et financier des cégeps*
- *L'acquisition et la gestion de biens et de services ainsi que l'octroi de contrats de construction et son annexe sur les délégations de pouvoir (politique 1)*

PRÉAMBULE

La présente politique¹ vise à définir les orientations et préciser les objectifs du Cégep en matière de dons et de contributions à des organismes. Elle vise à faire connaître les critères utilisés par le Cégep dans le traitement des demandes, le processus pour le traitement des demandes ainsi que la reddition de comptes.

Il est à noter que le Régime budgétaire et financier des cégeps mentionne que :

- tout don effectué par le Cégep, et qui ne correspond pas à sa mission première, peut faire l'objet d'une récupération, par le ministère, égale au montant donné;
- l'utilisation gratuite de locaux, l'octroi de ressources ou de contributions financières aux équipes sportives d'un cégep, à la fondation d'un cégep et aux centres collégiaux de transfert de technologie sont considérés comme faisant partie intégrante de la mission d'un cégep;
- un don à un organisme sans but lucratif de bienfaisance n'est toutefois pas considéré comme faisant partie intégrante de la mission d'un cégep.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1. Commandite

Soutien financier ou matériel à une personne, une organisation, afin de lui permettre de réaliser sa mission en échange de visibilité ou de services.

1.2. Don

Soutien financier ou matériel à une personne, une organisation, afin de lui permettre de réaliser sa mission.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Le Cégep de Shawinigan reconnaît l'importance d'appuyer des activités ou des organismes qui contribuent au développement économique, social, sportif, communautaire et culturel de la région. Le Cégep peut contribuer au soutien de groupes, d'individus, d'organismes, d'institutions, de corporations ou de sociétés sans but lucratif à condition qu'il respecte les orientations du *Régime budgétaire et financier des cégeps*.

Les activités ou organismes qui reçoivent un appui ou une aide financière du Cégep doivent contribuer directement ou indirectement à la réalisation de la mission et des orientations de celui-ci.

Ainsi, la présente politique vise à :

- favoriser l'implication du Cégep et la promotion de ses activités et services;
- maintenir et promouvoir la visibilité et l'image du Cégep;

¹ Inspirée de la politique relative aux dons, aux contributions et à l'adhésion à des organismes du Cégep de Rimouski.

- préciser les créneaux d'intervention et d'influence externe afin de déterminer où le Cégep devrait s'impliquer dans la communauté en raison de sa mission et de ses orientations;
- établir des liens d'affaires avec des organismes susceptibles d'utiliser les services du Cégep.

ARTICLE 3 – CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à chacune des catégories suivantes, selon les dispositions prévues à l'annexe :

- frais d'adhésion et cotisation annuelle;
- collecte de fonds et campagne de financement;
- congrès, colloque et événement assimilable;
- repas de prestige et tournoi de golf;
- activité initiée par des étudiants ou des membres du personnel du Cégep et nécessitant une aide financière non prévue au budget régulier du Cégep;
- album ou activités de finissants (fins non publicitaires).

La présente politique ne s'applique pas aux activités de représentation. De plus, la politique 1 *L'acquisition et la gestion de biens et de services ainsi que l'octroi de contrats de construction et son annexe sur les délégations de pouvoir* s'applique pour la disposition des biens qui ne sont plus utilisés par le Cégep.

ARTICLE 4 - PUBLICITÉ

Toute demande qui conduit à l'achat ou à toute forme de publicité dans un média ou une publication doit être acheminée à la Direction des affaires étudiantes, des communications et du développement international. Des règles particulières s'appliquent et des budgets sont prévus à cet effet.

ARTICLE 5 - VISIBILITÉ

Pour toute contribution, tout appui ou soutien financier, le Cégep peut exiger au moment de l'entente une mention ou une visibilité. Le Cégep se réserve le droit d'approuver les textes dans lesquels il est mentionné ou toute production visuelle utilisant sa signature corporative.

La Direction des affaires étudiantes, des communications et du développement international est responsable du respect de ces règles et de l'image du Cégep.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DEMANDES

À l'exception des activités prévues pour représentation, les demandes de don ou de commandite dans le cadre de l'application de cette politique doivent être transmises à la Direction générale du Cégep. La Direction générale est responsable de la gestion des budgets relatifs à cette politique.

Les cas d'exception à la présente politique sont soumis au comité de direction pour discussion. Le comité exécutif peut également être consulté.

ARTICLE 7 – REDDITION DE COMPTES

La Direction générale dépose annuellement au comité exécutif le bilan des dons et des contributions se rattachant à l'application de la présente politique.

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique annule et remplace toute politique antérieure sur le même sujet. Elle a été adoptée par la résolution CA/2026-556-8.2, le 24 février 2026.

Elle entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2026.

NOTES CHRONOLOGIQUES

2021-06-15 2026-02-24

ANNEXE I – DEMANDES DE DON ET DE COMMANDITE – GRILLE DE FINANCEMENT

CATÉGORIE	CRITÈRES ET ADMISSIBILITÉS	APPUI, CONTRIBUTION, AIDE FINANCIÈRE
Frais d'adhésion et cotisation annuelle	Le Cégep peut être membre des organismes de développement économique, culturel et communautaire qui entretiennent des liens d'affaires avec lui, qu'ils soient de niveau local, régional ou national.	Frais d'adhésion
Collecte de fonds et campagne de financement	Sont admissibles à une aide financière, les individus, activités ou organismes qui contribuent à la réalisation de la mission et des orientations du Cégep.	Aide financière maximale : 500 \$
Congrès, colloque et évènement	Le Cégep encourage la tenue de congrès et de colloques et dont la thématique a un lien avec la mission et les orientations du Cégep.	Participation aux activités et aide financière maximale : 5 000 \$
Repas de prestige et tournoi de golf	Participation aux activités des organismes partenaires, fondations et organismes de développement faisant partie du territoire du Cégep. Organismes politiques : aucune participation.	Participation de représentants du Cégep sur la base des budgets de représentation et de déplacement des participants ou du Cégep, selon le cas.
Activité initiée par des étudiants ou des membres du personnel du Cégep et nécessitant une aide financière non prévue au budget régulier du Cégep	Au Cégep, les demandes relatives aux activités de nature pédagogique sont analysées par la Direction des études. Les autres demandes sont analysées par la Direction générale. Est admissible à une aide financière, toute activité réalisée en collaboration avec un partenaire externe du Cégep, dont les retombées ont un impact sur la clientèle de celui-ci.	Aide financière maximale : 1 000 \$
Album ou activités des finissants (fins non publicitaires)	Les demandes d'aide financière dans le cadre de la réalisation d'un album de finissants du Cégep ou d'une école secondaire faisant partie du territoire du Cégep sont analysées dans le cadre de cette politique.	Aide financière maximale : 500 \$